

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-86

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4	Thème : Interventions économiques
----------	-----------------------------------

Objet : Aide aux entreprises : aménagement point de vente, enseigne et acquisition de matériels professionnels dans le cadre de la création d'une boucherie – Chez Malvyn (Saint-Bonnet-Tronçais)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ;

- VU** la délibération n°2017/97 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;
- VU** la délibération n°CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation ;
- VU** la délibération n°2022/08 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation relatif à la convention sur l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 23 mars 2018 ;
- VU** l'avenant de prolongation relatif à la convention sur l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- VU** la délibération n°2023/12 du conseil communautaire relative à la convention relative aux aides avec la Région, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire relative à l'adoption du budget principal primitif 2023, en date du 12 avril 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier complet de demande de subvention transmis le 25 mai 2023 ;

Considérant que le montant de l'investissement porté par l'entreprise Chez Malvyn s'élève à 38 230,91 € HT ;

Considérant que le montant de l'aide régionale s'élèverait à 11 769,09 € et que l'aide de la communauté de communes s'élèverait à 3 823,09 € ;

Considérant qu'il existe un plafonnement de 3 000 € pour l'aide de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la dynamisation du tissu commercial de Saint-Bonnet-Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide de 3 000 € à l'entreprise Chez Malvyn (SIRET 914 795 331 000 18) dont le siège social est situé 2 Rue des Mazes, 03360 SAINT-BONNET-TRONÇAIS pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus.

Article 2 : de préciser que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023 en section d'investissement, opération 1906, article 20421.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

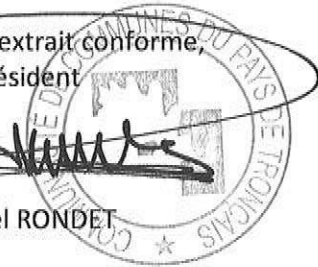
ID : 003-240300558-20230628-D202386-DE



Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr